

/VS
REPUBLICQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-35 DU 6 FEVRIER 1998

portant nomination de Monsieur Virgile
Adandé ADANGO en qualité de Directeur
Général du Trésor et de la Comptabilité
Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°97-270 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 janvier 1998 ;

DECRETE :

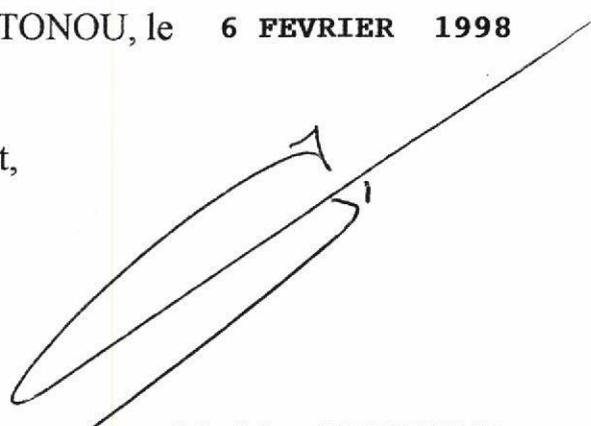
Article 1er.- Monsieur Virgile Adandé ADANGO est nommé Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

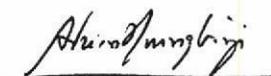
Fait à COTONOU, le 6 FEVRIER 1998

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier ministre, chargé de la Coordination
de l'action gouvernementale et des relations
avec les institutions, porte-parole du gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le ministre des Finances,



Moise MENSAH

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI
5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCU-CSM-IGAA 3 UNB
ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.